

# Règlement intérieur

## Déchetteries du territoire de la CC2V



## SOMMAIRE

Article 1 : Définition et rôle de la déchetterie.....	3
Article 2 : Localisation des déchetteries.....	3
Article 3 : Jours et heures d'ouverture.....	3
Article 4 : Déchets acceptés et interdits.....	4
Article 5 : Condition d'accès.....	6
Article 6 : Circulation et stationnement des véhicules des usagers.....	8
Article 7 : Rôle de l'agent de déchetterie.....	8
Article 8 : Comportement des usagers.....	9
Article 9 : Risque de chute.....	10
Article 10 : Vidéoprotection.....	10
Article 11 : Infractions et sanctions.....	11
Article 12 : Protection des données à caractère personnel.....	12
Article 13 : Information au public.....	12
Article 14 : Remarques et suggestions.....	13



Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir le bon fonctionnement des installations et la sécurité des usagers. Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder au service des déchetteries de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V). Les usagers doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur ainsi que les consignes de l'agent de déchetterie qui a autorité pour le faire appliquer.

### Article 1 : Définition et rôle de la déchetterie

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 4 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur. Ces déchets doivent être triés et répartis par les usagers dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. La déchetterie est donc un lieu de regroupement avant évacuation où les déchets ne font que transiter. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.

La déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets diffus spécifiques sur le territoire de la CC2V ;
- Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité ;
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles ;
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement.

### Article 2 : Localisation des déchetteries

Le présent règlement est applicable aux déchetteries de :

-Thourotte (rue des amours)      -Ribécourt-Dreslincourt (ZAC de la Grérie)

### Article 3 : Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchetteries est autorisé pour les particuliers aux horaires suivants :

LUNDI AU SAMEDI : 9H00 / 12H00 - 14H30 / 18H00

DIMANCHE MATIN : 9H00 / 12H00



Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

Pour éviter l'engorgement de la déchetterie durant le Week-end, l'accès à la déchetterie est interdit aux professionnels et aux collectivités le samedi et le dimanche matin.

Les usagers sont autorisés à entrer sur la déchetterie jusqu'à 15 minutes avant l'heure de fermeture. Passé cet horaire, l'agent de déchetterie pourra refuser l'accès aux quais de déchargement et ils devront quitter le site.

La déchetterie sera rendue inaccessible au public en dehors des horaires d'ouverture.

En cas de conditions météorologiques défavorables (canicule, verglas et neige notamment) et de circonstances exceptionnelles, la CC2V se réserve le droit de fermer les sites pour des raisons de sécurité.

#### Article 4 : Déchets acceptés et interdits

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués par l'agent de déchetterie. Il est demandé aux usagers de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables au préalable sous peine de se voir refuser l'accès à la déchetterie.

##### Sont acceptés les déchets suivants :

###### **A déposer dans les contenants prévus à cet effet :**

- Les ferrailles et métaux non ferreux
- Les cartons vidés et pliés
- Le tout-venant (déchets divers non recyclables et exempts des déchets interdits cités ci-dessous)
- Les déchets végétaux (tontes, tailles d'arbustes...)
- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) : literie, mobilier d'intérieur et de jardin...
- Les gravats, les terres et les matériaux inertes de démolition ou de bricolage
- Les pneus de véhicules légers sans jantes, non coupés et non souillés
- Les textiles, linges de maison et chaussures
- Les piles et accumulateurs
- Les cartouches d'impression
- Les capsules de thé/café en aluminium
- Les verres
- Les radiographies médicales
- Les huiles de moteurs usagées
- Les lampes à décharge et les lampes à led
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : les gros électroménagers « froid » et « hors froid », petits appareils ménagers et écrans.



### **A remettre au gardien :**

- Les huiles alimentaires usagées
- Les batteries
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : les acides, les bases, les solvants (acétone, White Spirit...), les bidons d'huiles vides et emballages souillés, les filtres à huiles, les peintures et produits pâteux, les produits phytosanitaires, les aérosols, les produits non identifiés.  
Ils doivent être apportés dans un contenant fermé et identifié.

La liste ci-dessus des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

### **Sont interdits les déchets suivants :**

- Les ordures ménagères
- Les déchets et produits à base d'amiante (fibro-ciment, flocage...) et déchets issus d'opérations de désamiantage (combinaisons, filtres à air...)
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- Les déchets industriels (de par leur nature et leur volume)
- Les éléments entiers de carrosserie de véhicules
- Les cadavres d'animaux et les excréments
- Les médicaments
- Les déchets hospitaliers et de soins (pansements, déchets anatomiques...)
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (seringues, aiguilles...)
- Les produits radioactifs
- Les cendres et mâchefers d'usine
- Les cuves s'il n'y a pas de présentation par l'utilisateur d'un certificat de dégazage
- Les déchets présentant un caractère explosif tels que les fusées d'artifice, obus, bouteilles de gaz, extincteurs...

La liste ci-dessus des déchets refusés n'est pas limitative et l'agent de déchetterie est habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un risque ou un danger pour l'exploitation. L'utilisateur peut se renseigner auprès du service environnement de la CC2V pour s'informer des filières de reprise existantes des déchets refusés.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise, de transport et de traitement seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut, en cas de récidive, se voir refuser l'accès de la déchetterie, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité.

Les agents d'exploitation sont habilités à obtenir tout renseignement quant à la nature et la provenance des matériaux déposés qui apparaîtraient suspects.



## Article 5 : Condition d'accès

### 5.1 Accès des usagers

L'accès de tous les usagers sur les déchetteries se fait uniquement sur présentation d'une carte fournie au préalable par le service environnement de la CC2V. L'accès est soumis au contrôle effectué par l'agent de déchetterie. Deux cartes sont disponibles « Particulier » et « Professionnel » en fonction de la nature du déposant.

L'accès aux déchetteries est gratuit et réservé aux particuliers résidant sur l'une des communes du territoire de la CC2V et à tout particulier résidant dans une collectivité bénéficiant d'une convention d'accès aux déchetteries. L'accès est également gratuit et réservé aux professionnels exerçant ou implantés sur l'une des communes du territoire de la CC2V.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, et la nature des déchets seront enregistrées. Un justificatif du lieu de résidence peut être réclamé à tout usager.

#### Pour les particuliers

La CC2V fournira, sur demande, gratuitement à chaque foyer du territoire et à tout foyer relevant d'une collectivité bénéficiant d'une convention d'accès aux déchetteries, une seule carte d'accès « Particulier ». La demande se fait en remplissant le formulaire adéquat et en y joignant un justificatif de domicile de moins de trois mois (ex : facture eau, électricité...).

#### Pour les professionnels (incluant les associations)

La CC2V fournira gratuitement à chaque professionnel du territoire, qui en fait la demande, une à cinq cartes d'accès « Professionnel ». La demande se fait en remplissant le formulaire adéquat et en y joignant une copie de l'extrait K BIS / D1 / des statuts de l'association.

#### Pour les collectivités

La CC2V fournira gratuitement à chaque collectivité du territoire, qui en fait la demande, une à dix cartes d'accès « Professionnel ». La demande se fait en remplissant le formulaire adéquat et en y joignant une copie de la carte grise des véhicules susceptibles de circuler sur les déchetteries. Les formulaires sont disponibles dans les déchetteries, au centre administratif de la CC2V (9 rue du Maréchal Juin, 60150 THOUROTTE) et sur le site internet (<https://www.deuxvallees.fr>).

#### Duplicata de carte d'accès

En cas de casse, perte ou de vol, l'utilisateur doit avertir immédiatement le service environnement de la CC2V, et refaire une demande de duplicata de carte qui lui sera facturée (formulaire spécifique à remplir). En cas de déménagement, l'utilisateur doit impérativement renvoyer la carte à la CC2V à l'adresse suivante : Service Environnement CC2V, 9 rue du Maréchal Juin, 60150 THOUROTTE.



### Cas particulier

En cas de réalisation d'un chantier sur le territoire de la CC2V par une entreprise située hors périmètre CC2V, cette dernière a la possibilité d'obtenir un accès temporaire aux déchetteries en remplissant le formulaire dédié et en y joignant un devis validé du chantier effectué sur le territoire ainsi qu'une copie de son extrait K BIS / D1. Le service environnement lui remettra alors un document temporaire à code-barres dont la validité sera conditionnée par la durée des travaux.

**Important :** Les cartes d'accès de la CC2V sont personnelles et affectées à l'adresse communiquée sur le formulaire. Elles ne doivent pas être prêtées, données ou échangées.

### 5.2 Limitation des apports

Les apports de déchets non dangereux ne sont pas limités en volume. Néanmoins, en cas d'apport volumineux (supérieur à 5m<sup>3</sup>), l'utilisateur doit prévenir au préalable les agents d'exploitation afin qu'ils puissent gérer, dans les conditions optimales, les flux entrants et sortants du site. (Déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt : 03.44.83.22.54 / Déchetterie de Thourotte : 03.44.76.62.75)

Les apports de déchets dangereux sont limités à 1 m<sup>3</sup> par semaine. L'agent de déchetterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi.

Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports. En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être refusé. (Se renseigner auprès de l'agent de déchetterie de la démarche à suivre)

Les usagers doivent effectuer eux même le tri, la séparation et le déchargement de leurs déchets.

En cas d'apports importants en mélange qui nécessiteraient un tri sur le quai de nature à bloquer la circulation et gêner les autres usagers, l'agent de déchetterie pourra refuser le dépôt en invitant l'utilisateur à revenir ultérieurement avec ses déchets triés.

### 5.3 Véhicules autorisés

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchetterie :

- Véhicules légers avec ou sans remorque de Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- Tout véhicule non attelé de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque.





L'accès est interdit aux tractopelles, tracteurs, grues, ou autres engins de manutention quelque soit leur PTAC.

Les véhicules ou remorques équipés d'une benne basculante ne sont pas autorisés à benner. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.

Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site (véhicules de prestataires d'enlèvement ou de traitement, véhicules de la collectivité, véhicules d'entreprises intervenant sur la déchetterie pour travaux) ont accès aux déchetteries sans conditions particulières.

### Article 6 : Circulation et stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur la plateforme de véhicules légers (VL) et pour le déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est obligatoire de dételer sa remorque en cas de gêne de la circulation sur la déchetterie.

Les usagers doivent quitter la zone de déchargement dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

### Article 7 : Rôle de l'agent de déchetterie

L'agent de déchetterie a principalement trois missions : accueillir les usagers, gérer les produits collectés et entretenir le site. Il a l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

#### Il est donc chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie ;
- De contrôler et d'enregistrer l'accès des usagers ;
- D'orienter les usagers vers les contenants et les lieux de dépôts adaptés ;
- D'informer les utilisateurs du fonctionnement de la déchetterie ;
- De veiller à ce que le tri effectué par les habitants soit conforme aux consignes de tri ;
- De contrôler pour chaque apport que les déchets acceptés sont autorisés ;
- De réceptionner, différencier et stocker les DDS ;
- De tenir à jour le registre obligatoire de dépôt et de suivi des déchets ;
- D'utiliser le compacteur mobile afin d'optimiser le remplissage des bennes ;
- De gérer l'enlèvement des bennes ;
- De veiller à la bonne tenue de la déchetterie ;





- D'entretenir les locaux et les espaces verts ;
- De tenir informés les usagers du règlement intérieur et le faire appliquer ;
- De faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité sur le site.

L'agent de déchetterie peut solliciter les usagers pour qu'ils nettoient le sol ou les abords de la benne après leur dépôt. Du matériel de nettoyage est mis à leur disposition.

### Article 8 : Comportement des usagers

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie. Le déchargement de déchets dans les contenants se fait aux risques et périls des usagers. La CC2V décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries.

Les usagers peuvent solliciter l'aide de l'agent de déchetterie lorsqu'ils rencontrent des difficultés à déposer un objet du fait de son volume ou de son poids. La CC2V se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation du véhicule lors du déchargement par l'un de ses agents.

Seul le gardien est habilité à stocker les DDS dans le local prévu à cet effet.

#### Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (interdictions, sens de circulation, limitation de vitesse...) ;
- Trier leurs déchets avant de les déposer dans les contenants mis à sa disposition ;
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès ;
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchetterie ;
- Déclarer à l'agent toutes les catégories de déchets apportés ;
- Manœuvrer avec prudence ;
- Respecter le règlement intérieur et les instructions du gardien ;
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée ;
- Respecter la signalétique sur le site ;
- Respecter le matériel et les infrastructures ;
- Quitter le site après le déchargement des déchets afin d'éviter l'encombrement des voies d'accès.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchetteries.

En cas d'intervention du rouleau compacteur dans une benne pendant les horaires d'ouverture au public, il est interdit de déposer des déchets dans cette dernière.

### Les usagers ne doivent pas :

- Entrer sur la zone de déchargement sans l'autorisation de l'agent de déchetterie ;
- Benner le contenu de son véhicule ou de sa remorque ;
- Monter sur le bord des bennes ou sur les garde-corps ;
- Pénétrer dans le local de stockage des DDS ;
- Accéder au quai bas ;
- S'introduire dans les contenants de déchets ;
- Récupérer des déchets.

Les enfants doivent rester dans le véhicule sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchetterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

### Article 9 : Risque de chute

Une attention toute particulière est portée sur les risques de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou d'entrer dans les bennes sauf autorisation exceptionnelle délivrée par l'agent.

### Article 10 : Vidéoprotection

Les déchetteries, citées à l'article 2, sont équipées d'un système de vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement.

En cas d'infraction au présent règlement, les images de vidéoprotection seront transmises aux services de gendarmerie et elles pourront être utilisées à des fins de poursuite.



Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à Monsieur le Président de la CC2V, 9 rue du Maréchal Juin, 60150 THOUROTTE. Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

### Article 11 : Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### *Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :*

- tout apport de déchets interdits ;
- toute action de chiffonnage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchetteries ;
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie ;
- toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture ;
- tout dépôt sauvage de déchets ;
- les menaces ou violences envers l'agent de déchetterie.

Pour toutes infractions, il sera établi un procès-verbal qui sera transmis aux services juridiques de la CC2V. Les infractions sont passibles de poursuite conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, et seront systématiquement portées à la connaissance de la Gendarmerie ou du commissariat de Police le plus proche.

La CC2V et l'agent de déchetterie peuvent interdire l'accès aux déchetteries du territoire de façon temporaire ou permanente à toute personne ne respectant pas les termes du règlement intérieur, et/ou entravant le bon fonctionnement des déchetteries. De plus, en cas de constat de prêt de cartes, ou de tout autre détournement d'utilisation des cartes d'accès, la CC2V bloquera systématiquement l'accès de ces cartes, dans l'attente d'une explication du titulaire. Chaque blocage de carte et interdiction d'accès temporaire ou définitive feront l'objet d'un courrier au titulaire.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets interdits visés à l'article 4 seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice des poursuites éventuelles.

## Article 12 : Protection des données à caractère personnel

Le Président de la Communauté de communes des Deux Vallées sis à Thourotte (60150), 9 rue du Maréchal Juin a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données (DPO) conformément au Règlement Général de Protection des Données. Les données recueillies dans les formulaires de demandes de carte et via la vidéoprotection sont destinées à la réalisation du traitement : gestion des inscriptions et accès aux déchetteries, statistiques, établissement et transmission de constats d'infraction au règlement. Ces traitements sont basés sur une obligation légale et sur le consentement des personnes concernées.

Les données sont destinées à la Communauté de communes des Deux Vallées et sont transmises à la Police ou Gendarmerie en cas de constat d'infractions. Celles-ci sont conservées pendant une durée de deux ans à compter de la fin d'usage d'une carte d'accès et de 15 jours pour les données de vidéoprotection.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter [juridique@cc2v.fr](mailto:juridique@cc2v.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

## Article 13 : Information au public

Le présent règlement intérieur est disponible auprès des agents de déchetterie, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Il est clairement affiché à l'intérieur du site. Il est également téléchargeable sur le site internet de la CC2V (<https://www.deuxvallees.fr>). Une copie du présent règlement peut être adressée à toute personne qui en fait la demande.

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la déchetterie. Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.





#### Article 14 : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment au service Environnement de la CC2V de leurs remarques et suggestions soit :

- ✓ Par téléphone au 03.44.96.31.00
- ✓ Par fax au 03.44.96.31.01
- ✓ Par courrier au 9 rue du maréchal Juin, 60150 THOUROTTE
- ✓ Par mail : [environnement@cc2v.fr](mailto:environnement@cc2v.fr)

A Thourotte, le 01 juillet 2019

Le Président,



Patrice CARVALHO



